

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 15**

OBJET :

**ASSEMBLEE**

**Indemnités de fonction  
maire-adjoints**

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2024/035 du 21 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un juin**, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024.

**Présents** : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Madame Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Alexandre BRESSOULALY ;

**Excusé** : Monsieur Samuel OLIVEIRA ; Madame Christine CHAUVANET (qui quitte l'assemblée à 21h44) ;

**Procuration** : de Monsieur Samuel OLIVEIRA à Monsieur Yves CHAMBON ; de Madame Christine CHAUVANET à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane KIHÉLI.

Monsieur Yves CHAMBON, propose de fixer les indemnités allouées au maire et aux adjoints. Le montant alloué est établi conformément à la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit. Ce montant est établi pour la durée du mandat et est fixé en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique.

En considération du nombre d'habitants de la commune, les élus peuvent percevoir :

- le maire, une indemnité maximale égale à 40,30 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,
- les adjoints, une indemnité maximale égale à 10,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique,

Ce versement est bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat et tient compte des délégations du maire aux adjoints, fixées par arrêtés municipaux. Les fonctions d'élu local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

Elus		Taux maximal (en % de l'indice terminal)
Maire	M. CHAMBON Yves	40,30 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme FERNANDEZ Ludivine	10,70 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. KIHÉLI Stéphane	10,70 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme REUGE Christelle	10,70 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme CHAUVANET Christine	10,70 %

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** les délégations du maire aux adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et seront imputés au compte 6531 du budget primitif ;

Il propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions avec effet immédiat.

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 16/07/2024.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 16/07/2024.



Le Maire, Yves CHAMBON.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane KIHÉLI.

**ANNEXE**  
**à la délibération n° 2024/035 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints**  
**(article L2123-20-1 du CGCT)**

<b>Elus</b>		<b>Taux alloué</b> (en % de l'indice terminal)
Maire	M. CHAMBON Yves	40,30 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme FERNANDEZ Ludivine	10,70 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. KIHÉLI Stéphane	10,70 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme REUGE Christelle	10,70 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme CHAUVANET Christine	10,70 %